



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 16 mars 2026.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
HAZARD	Ghislain	X				
BOUTARFI	Kamilia	X				
BAERWANGER	Christophe	X				
MACHINET	Sandra	X				
HORNUT	Jean-Marie			X		
HUSSON-PREVOT	Sandrine	X				
PIQUE	Thierry	X				
GERMAIN	Nathalie	X				
DOFFIN	Fabien	X				
PREVOT	Odile	X				
GUERRA	Julien			X		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour

Désignation du président de séance

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

2026 - 10 Election du Maire

2026 - 11 Détermination du nombre d'Adjoints

2026 - 12 Election des Adjoints

Désignation du président de séance

Thierry PIQUE a été désigné président de séance par le Conseil.

Désignation d'un secrétaire de séance

Christophe BAERWANGER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'il a acceptée.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Election de l'exécutif

2026 - 10 Election du Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7

Thierry PIQUE rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGT, le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été choisis et nommés :

- Sandra MACHINET
- Odile PREVOT

La candidature suivante a été présentée :

- Ghislain HAZARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe au modèle fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

L'élection a été acquise dès le premier tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	9
A déduire bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code électoral	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimés	9
Majorité absolue	7

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
HAZARD Ghislain	9

Ghislain HAZARD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé. Il prend la présidence de la séance.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Election de l'exécutif

2026 - 11 Détermination du nombre d'adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création, de 3 postes d'adjoints au Maire.

Résultats du vote :

Nombre de votes :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Election de l'exécutif

2026 - 12 Election des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
- Considérant que le Conseil Municipal a fixé ce jour le nombre d'adjoints au Maire à 3

- Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
- Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 9

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste : Christophe BAERWANGER, Kamilia BOUTARFI, Jean-Marie HORNUT, 9 voix

- La liste Christophe BAERWANGER, Kamilia BOUTARFI, Jean-Marie HORNUT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Christophe BAERWANGER, 1^{er} Adjoint
- Mme Kamilia BOUTARFI, 2^{ème} Adjointe
- M. Jean-Marie HORNUT, 3^{ème} Adjoint

Résultats du vote :

Nombre de votes : 9

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Questions diverses

Aucune question diverse n'a été abordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Elle comprend les délibérations n° 2026-10 à 2026-12
Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie le
et transmis au contrôle de légalité.

Le Maire, Ghislain HAZARD